



B1100-Direction des affaires culturelles-

DELIBERATION N° D.2026.09.88 **du Conseil municipal du 24 septembre 2026**

Réseau des bibliothèques municipales de Versailles. **Adoption du projet d'établissement 2025-2029.**

Date de la convocation : 17 septembre 2026

Date d'affichage : 25 septembre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 53

Secrétaire de séance : Mme Marine LALLAU

Rapporteur : Mme Emmanuelle DE CREPY

Président : Monsieur François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Michel BANCAL, M. Emmanuel LION, Mme Annick BOUQUET, M. Jean-Yves PERIER, M. Alain NOURISSIER, Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY, M. Christophe CLUZEL, M. Xavier GUITTON, Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Sylvie PIGANEAU, M. François DE MAZIERES, M. Philippe PAIN, Mme Florence MELLOR, M. Eric DUPAU, Mme Nicole HAJJAR, M. Olivier DE LA FAIRE, Mme Marie SEZNEC, M. Steven LAFOSSE-MARIN, Mme Alaïs SEGUY-COULON, Mme Carole FILLEUR, M. Gwilherm POULLENNEC, M. Pierre ARNAUD, Mme Marie-Christine CLARAZ, Mme Stéphanie DE LUSTRAC, Mme Laetitia HUBERT, M. Laurent LEFEVRE, M. Ali DORGAA, Mme Agnès CARTIER-MEHEUST, Mme Jennifer CASSIN, M. Wenceslas NOURRY, Mme Marie-Agnes AMABILE, M. Aymeric ANGLES, M. Nicolas FOUQUET, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, Mme Christine CHARMEIL, Mme Muriel VAISLIC, Mme Nathalie DUCHENE, Mme Coralie BELMER, M. Antoine LEMARCHAND, Mme Evelyne HURE, Mme Marine LALLAU, M. Wallerand DUBECQ, Mme Stéphanie LESCAR, Mme Marie-Pascale BONNEFONT.

Absents excusés:

M. Michel LEFEVRE, Mme Tess RENDINA-MANCUSO.

M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE (pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY), M. Erik LINQUIER (pouvoir à M. Alain NOURISSIER), Mme Nadia OTMANE TELBA (pouvoir à M. François DE MAZIERES), M. Briac DE CHARRY (pouvoir à Mme Coralie BELMER), Mme Murielle KERZERHO (pouvoir à Mme Jennifer CASSIN), M. Baptiste BOIN (pouvoir à Mme Florence MELLOR).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-2 et L.2121-29 ;

Vu le Code du patrimoine et notamment l'article L310-1 A ;

Vu la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique ;

Vu la délibération n° 2017.12.150 du Conseil municipal de Versailles du 14 décembre 2017 portant sur l'adoption du projet d'établissement 2018-2023 ;

Vu le budget de l'exercice en cours,

- Le réseau des Bibliothèques de Versailles trouve son origine en 1801, lorsqu'il fut constitué à partir des anciens dépôts révolutionnaires. Malgré cette ancienneté, il n'a disposé, jusqu'en 2016, d'aucun document formalisant ses orientations stratégiques en matière de lecture publique. Un premier audit approfondi, mené en 2012 sur les neuf sites de lecture publique de la ville, avait pourtant permis d'établir un état des lieux détaillé de leurs collections, de leurs services et de leurs publics, et de poser

ainsi les bases de l'action conduite au cours des années suivantes.

Pour combler cette lacune, le réseau des Bibliothèques a proposé, fin 2017, un premier projet d'établissement. Ce document, approuvé par le Conseil municipal du 14 décembre 2017, a constitué une étape inédite dans l'histoire du réseau. Il visait à résorber un retard qualifié de structurel touchant plusieurs domaines du service : l'informatique et le numérique, la communication, la conservation préventive, le bâti, la mise en réseau des services, ainsi que la rationalisation des ressources.

La mise en œuvre de ce projet a permis d'engager et de mener à bien plusieurs chantiers structurants. Le réseau a ainsi obtenu le label Bibliothèque Numérique de Référence, au terme d'une démarche engagée de longue date. L'action culturelle a été renforcée à l'échelle inter-établissements, tandis que les collections en accès libre ont été généralisées à l'ensemble des sites. L'Atelier Numérique a par ailleurs été transformé en médiathèque à part entière, et une seconde réinformatisation du réseau a été conduite avec des résultats positifs. Ces chantiers, souvent lourds et nécessitant la formation de l'ensemble des agents, ont contribué à faire évoluer l'image, les pratiques et la culture professionnelle des bibliothécaires, ainsi que le regard porté par le public sur ces équipements culturels. Jusqu'en 2019, cette dynamique s'est traduite par une amélioration continue de la visibilité des bibliothèques en tant qu'équipements pleinement intégrés aux politiques culturelle, éducative et sociale de la Ville, notamment grâce au développement de nouveaux outils tels que le portail documentaire.

La pandémie de covid-19, en 2020 et 2021, a durement affecté cette trajectoire. Le réseau a connu la plus longue période de fermeture de son histoire, avant de reprendre son activité dans des conditions très dégradées, sous l'effet de protocoles sanitaires restrictifs.

Cette période a permis de tester de nouvelles fonctionnalités, telles que le prêt différé, tout en démontrant la nécessité et la pertinence d'un équipement culturel de proximité en contexte de crise inédite. Dès 2022, les indicateurs d'activité du réseau : volume des prêts, fréquentation, nombre d'inscrits, sont repartis à la hausse de façon continue, de sorte qu'il ne peut être fait état, en 2023, d'aucune dégradation durable de l'activité imputable à la crise sanitaire.

Si les objectifs stratégiques du premier projet d'établissement méritent d'être amendés et actualisés, ils demeurent, pour l'essentiel, pertinents : l'approfondissement de la politique de réseau, au service de l'extension des services aux lecteurs ; le développement de la programmation culturelle et de la communication, afin de renforcer le lien entre les collections, les équipements, les publics et les nouveaux publics ; ainsi que la structuration et la valorisation de l'offre de lecture patrimoniale et numérique.

- Dans un futur proche, il est envisagé de faire évoluer ce projet d'établissement vers un Projet Culturel, Scientifique, Éducatif et Social (PCSES) d'ici 2030. Ce document de politique publique permet à une collectivité territoriale de déterminer, en concertation avec l'équipe de la bibliothèque, la collectivité elle-même et les acteurs engagés sur le territoire, les objectifs de son service de lecture publique. Il s'articule autour de quatre axes :

- un projet culturel, prenant en compte la diversité des modes d'expression culturelle ;
- un projet scientifique, fondé sur la participation à des réseaux et le développement des activités scientifiques ;
- un projet éducatif, garantissant l'accessibilité de l'information et de la connaissance en lien avec les acteurs de l'éducation, notamment en matière d'éducation artistique et culturelle ;
- et un projet social, construit en concertation avec les acteurs sociaux et socio-culturels, en fonction des besoins de la population.

- Le projet d'établissement 2025-2029 annexé à la présente délibération constitue une version intermédiaire de ce PCSES. Il dresse le bilan du premier projet d'établissement et fixe les indicateurs de suivi nécessaires au pilotage du réseau, notamment en matière de développement de la lecture auprès des jeunes publics, dans un contexte de net ralentissement de cette pratique observé partout en France et d'usage raisonné des outils informatiques et numériques.

Il constitue une étape indispensable à la préparation du PCSES définitif du réseau des Bibliothèques de Versailles, dont l'adoption est prévue à l'horizon 2030. C'est l'objet de la présente délibération.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'approuver le projet d'établissement 2025-2029 du réseau des bibliothèques de Versailles ;
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte et tout document s'y rapportant ;
- 3) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

M. le Maire soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil municipal.

Nombre de présents : 45

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de suffrages exprimés : 51 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 50 voix , 1 voix contre (Madame Carole FILLEUR.)

L'amendement proposé par Mme Carole FILLEUR a été soumis au vote de l'Assemblée et a recueilli 1 voix pour (Mme Carole FILLEUR).

L'amendement n'a donc pas été adopté.

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Signé et certifié numériquement, à Versailles,
le 29/09/2026, par Olivier PERES


Pour le Maire et par délégation,
Le directeur général des
services,
Olivier PERES